

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-138

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2024

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 26

OBJET :

Budget Principal 2024

Décision modificative n°3

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Claude FRACHET, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY et M. Alain BLONDY.

Monique PLAZZI donne pouvoir à François BOISSERIE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Francis CUBERTAFON
Annie ARNAUD donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Alain BLONDY donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : P. ROUX

Vu la délibération n°2024-057 du 15 février 2024 portant adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2024-91 du 26 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2024-115 du 12 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que pour le financement des opérations de déploiement du réseau fibre optique sur les communes de la Haute-Vienne de la Communauté de Communes, la collectivité a versé en plusieurs acomptes une contribution financière au Conseil Départemental d'un montant de 781 016,50 € ; que le Département a accordé au syndicat mixte Dorsal, pour le compte de la Communauté de Communes, une avance remboursable sur les recettes de la Société Publique Locale (SPL) « Nouvelle Aquitaine THD » à laquelle adhère le syndicat mixte Dorsal ;

Considérant que chaque année, une redevance est versée par la SPL au Département de la Haute-Vienne qui en reverse une partie à la Communauté de Communes ; que dès lors la contribution financière versée par la Communauté de Communes avait été comptabilisée sur le chapitre 204 – comptes 204132, 204182 et 204141 ;

Considérant qu'afin de régulariser les éléments précédemment énoncés, il s'avère nécessaire :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20241216-DC2024710329-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- d'annuler les mandats passés sur le chapitre 204 lors des exercices précédents par l'émission de titres de recettes sur le même compte et de comptabiliser cette dépense sur le compte 2763 « Créances sur des collectivités publiques – Département »,

- d'annuler le titre passé sur le compte 1313 en 2023 pour un montant de 20 044,70 €, correspondant à la redevance versée par la SPL en 2023, par l'émission d'un mandat sur le même compte et en émettant un nouveau titre au compte 27633 « Créances sur des collectivités publiques – Département »

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation de l'église de Ladignac, la collectivité doit reverser à l'Etat un trop perçu de 2 822,60 € au niveau de la subvention obtenue au titre de la DRAC ;

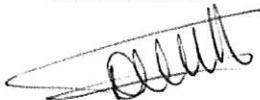
Considérant la nécessité de régulariser les variations qui viennent d'être présentées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modification suivante :

Chapitre	N° Compte - Fonction - Service - N° de programme	Libellés du compte	BP 2024 + DM1 + DM2 en euros	Montant de la décision modificative (DM) N°3 en euros	BP2024 + DM n°1, n°2 et n°3 en euros
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
27	27633 - 01 - Haut-Débit -	Créances sur les collectivités publiques - Département -	0	781 017	781 017
13	1313 - 01 - Haut Débit	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	0	20 045	20 045
13	1321 - 01 - 135	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat	0	2 823	2 823
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
204	204132 - 020 - Haut débit - P0366	Subvention d'équipement au Département - Bâtiment et installations	0	258 690	258 690
204	204182 - 020 - Haut débit - P0366	Subvention d'équipement - Organismes publics - Bâtiment et installations	0	389 577	389 577
204	2041412 - 020 - Haut débit - P0366	Subvention d'équipement - Organismes publics - Bâtiment et installations	0	132 750	132 750
27	27633 - 020 - Haut-Débit -	Créances sur les collectivités publiques - Département -	0	22 868	22 868

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire



Stéphanie TOESCA

Le Président

Patrick DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.